

Arrêté n ° 79- 2026 du 20 mai 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bacqueville-en-Caux, en vue d'obtenir un arrêté de circulation et de stationnement, pour l'organisation de la Fête de la Saint-Jean à Bacqueville-en-Caux du vendredi 26 juin 2026 (16h00) au dimanche 28 juin 2026 (14h00).

CONSIDERANT que pendant la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bacqueville-en-Caux est autorisée à organiser la fête de la Saint-Jean du vendredi 26 juin 2026 à 16h00 au dimanche 28 juin 2026 à 14h00 sur le terrain communal, située route de Pierreville à Bacqueville-en-Caux.

Article 2 : L'**interdiction de stationner** sera mise en place sur le **parking de Bacq'forme** route de Pierreville, pour tout véhicule, à l'exception de ceux des organisateurs **du vendredi 26 juin 2026 (16h00) jusqu'au dimanche 28 juin 2026 (14h00)**.

Article 3 : Des mesures devront êtres mises en place pour la sécurité des usagers, par les organisateurs. A la fin de la manifestation la parcelle, le parking et les alentours devront être nettoyés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : L'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bacqueville-en-Caux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 20 mai 2026

Aline Morel,
Adjoint au Maire

